

DÉBUT/REPRISE D'ACTIVITE NON SALARIÉE : CREATION

Pour faciliter nos échanges et accélérer le traitement de votre dossier, veuillez indiquer un n° de téléphone et une adresse mail sur le formulaire P0 (cadre 18)

LE DOSSIER SERA CONSTITUE :

De deux imprimés P0 : remplis et signés **en original**.

Des pièces justificatives suivantes :

✓ Justificatif d'identité :

Français (résidant en France ou non) :

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité ou document justifiant de la nationalité (sauf permis de conduire).

Ressortissants de l'EEE (quel que soit le domicile) :

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.

Etrangers (hors EEE) résidant en France :

- copie du titre de séjour en cours de validité et à jour pour l'adresse.

Etrangers (hors EEE) non résidant en France :

- copie carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.

✓ Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation, datée et signée **en original**. (cf modèle de document)

✓ Justificatif de la jouissance du local :

- copie du bail signé des deux parties ou titre de propriété ou copie d'une quittance de moins de trois mois de loyer ou de facture EDF ou eau ou téléphone.

- Si le demandeur est hébergé : attestation de mise à disposition à remplir par la personne « qui héberge » et copie du justificatif de son domicile.

✓ Situation matrimoniale (déclaration facultative) :

Si mariage sous le régime de la communauté : attestation de délivrance de l'information à son conjoint (attestation sur l'honneur).

Frais de dépôt d'acte : 8.04 euros (voir rubrique coût de la formalité).

✓ Si conjoint collaborateur : justificatif du mariage ou pacs et copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité du conjoint + Attestation sur l'honneur de conjoint de collaborateur.

Pour information : ce statut est ouvert au conjoint de l'entrepreneur individuel. Pour les conditions à respecter, cf articles L. 121-4 et suivants du Code de Commerce et articles R. 121-1 et suivants du Code de Commerce.

- ✓ Si fondé de pouvoir : copie de pièce d'identité (se référer ci-dessus selon la nationalité et le lieu de résidence).
- ✓ Si la formalité est effectuée par un intermédiaire : pouvoir signé en original des deux parties.
- ✓ Si l'activité est réglementée : copie du titre, diplôme, autorisation permettant d'exercer cette activité.
- ✓ Si l'activité est ambulante, fournir les pièces nécessaires à l'élaboration de la carte (cf. dossier « Carte de commerçant ambulant »)

Coût de la Formalité :

Frais de Greffe : 24,08 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans ou 32,11 € si dépôt de l'attestation de délivrance de l'information à son conjoint.

Pour un Micro-entrepreneur : Gratuit ou 8.03 € si dépôt de l'attestation de délivrance de l'information à son conjoint.

Frais CFE : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCID.
Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

Informations

- Installation d'une enseigne : Contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.
- Mention d'un nom de domaine : L'entreprise peut déclarer le nom de domaine de son ou ses sites Internet en ayant auparavant effectué la déclaration auprès de l'AFNIC www.afnic.fr. Dans ce cas joindre l'imprimé CERFA NDI n° 14943*01.